

COFIN, Budget 2022

Municipale concernée : REBECCA JOLY

Questions générales :

5. Ressources humaines :

- La COFIN souhaite obtenir plus d'explications sur les EPT supplémentaires qui ont été budgétés. Merci de nous informer avec les fiches de poste et les cahiers des charges afin de mieux en comprendre la nécessité.

Pour le service des Travaux, deux nouveaux postes (80-100%) ainsi qu'une augmentation de 10% d'un poste existant sont portés au budget. Ils sont motivés par les besoins suivants :

- Poste de chef de projets, ingénieur GC ou équivalent : l'analyse à 10 ans des projets communaux et intercommunaux montrent que les capacités du bureau technique du service des Travaux vont être dépassées courant 2022, et ceci pour une période de 10 ans au moins. En effet, les travaux importants liés au BHNS vont commencer dans peu de temps, ce qui occupera grandement notre seul ingénieur civil. Or, dans les prochaines années, d'autres projets importants seront nécessaires, tels qu'ils apparaissent également dans le préavis concernant le plafond d'endettement. Ainsi, la mise en séparatif du réseau prillérain, la construction d'un exutoire intercommunal à Corminjoz, la mise en conformité du réseau routier avec les normes anti-bruit ou encore la requalification de l'avenue du Chablais en sont quelques exemples qui démontrent le besoin de renforcer l'équipe du bureau technique.*
- Poste de chef de projets, architecte du paysage ou équivalent : il incombe au service des Travaux de piloter la réalisation des grands travaux de réaménagement urbanistiques prévus sur la commune, lesquels incluent une grande ambition en termes de qualité des espaces verts. Le service ne dispose d'aucune compétence de ce type et doit s'efforcer dans ce sens. De plus les équipes des parcs et promenades doivent pouvoir s'appuyer sur un accompagnement avisé quant aux méthodes d'entretien qu'elles appliquent, notamment pour la mise en place d'un programme de nature en ville ambitieux.*
- Augmentation de 10% du poste de secrétariat des Travaux : le poste de secrétariat était, avant le départ à la retraite de sa titulaire fin 2018, doté à 80%. Lors du renouvellement de poste, le service a proposé de tester la possibilité de remplacer par un 50%, mais nous avons rapidement constaté que ce taux était insuffisant et remonté le poste à 70% dès juillet de la même année. Après cette fois une période d'essai plus longue, nous devons maintenant admettre que le taux initial était nécessaire et souhaitons remonter la poste au taux de 80%.*

Enfin, le service des Travaux souligne qu'il n'a pas obtenu de nouveaux postes depuis 2015, bien que la charge de travail, notamment liée aux projets de grande envergure, a réellement augmenté.

La COFIN prend acte de cette réponse complète

Comment ont été calculés les frais de formation dans les différents dicastères

L'explication sera donnée dans la partie des questions générales adressées à M. Gilléron.

La Cofin constate des dépenses supplémentaires importantes sur les postes d'entretien ordinaires (comptes 3141). Pouvez-vous nous faire un résumé de la situation et nous expliquer les motivations de passer ces dépenses via le budget et non via des préavis ?

Ces comptes ne sont pas utilisés par le service des Travaux.

Pouvez-vous nous faire un récapitulatif des comptes 3185 (honoraires et frais d'expertises) avec un comparatif sur le budget 2021 et les comptes 2020 ?

	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022
3185000.4300	30'978.30	20'000.-	5'000.-
3185000.4600	0.-	20'000.-	5'000.-

Les objets imputés aux comptes 3185 des sections 4300 et 4600 (TRX) sont soit des études préliminaires (phases 21 à 41 SLA 102) destinées à l'élaboration de préavis soit des honoraires de spécialistes sur des problématiques que nous ne pouvons traiter en interne (notamment juridiques, notariales et environnementales). Dans le

premier cas, lorsque ces préavis sont soumis au Conseil, ces objets sont, le cas échéant, inclus dans le montants soumis à approbation sous rubrique « Etudes déjà réalisées ». Si ces études et le vote du préavis interviennent durant le même exercice comptable, les montants sont extournés du compte 3185 au compte du préavis. Le solde du compte 3185 à la clôture correspond donc soit aux préavis à voter, soit aux projets abandonnés, soit aux honoraires de spécialistes.

La COFIN remercie pour cette réponse

4. Travaux

4300. Réseau routier

3142.001. Réfection et entretien des routes

- Quelle est la situation projetée au 31 décembre pour cette position sur les comptes 2021 ?
- Y a-t-il des travaux planifiés avec ce montant pour 2022 ? et si oui, lesquels ?

Réponse de la municipalité :

Le budget de réfection et d'entretien des routes est dévolu aux dégâts imprévisibles (affaissements, fissurations, ruptures, etc.) dont les réparations ne pourraient attendre le déroulement d'un processus d'attribution d'un budget par voie de préavis. Les travaux qui ont lieu avec certitude sont ceux de réfections des fissures et des nids de poules, ce qui représente pour le moment en 2021 une vingtaine de milliers de francs. Toutefois, nous ne sommes pas à l'abri d'un dégât et d'une nécessité d'agir rapidement de manière plus conséquente, d'où l'importance d'une somme au budget, même si celle-ci ne sera pas forcément nécessaire.

Comme souhaité par la COFIN en 2019, les chantiers d'entretien lourd planifiables passent maintenant par la voie d'un préavis annuel « d'études et de travaux routiers ».

Remarques de la COFIN : La COFIN prend acte

Question complémentaire :

Est-il possible d'avoir une présentation du plan directeur des travaux de réfection des routes qui planifie les besoins sur un horizon de ~5 ans.

3142.004. Entretien mobilier urbain

- La mise aux normes est-elle obligatoire immédiatement et si oui sur quelles bases légales ? ou est-ce seulement recommandé par la SUVA ?

Réponse de la municipalité :

La SUVA a actualisé ses prescriptions quant à la hauteur des garde-corps en mai 2020. Si la terminologie peut laisser penser qu'il ne s'agit pas de bases légales, on constate néanmoins qu'en cas de recherche de responsabilité (en l'espèce en cas d'accident dont la responsabilité pourrait être attribuée au propriétaire de l'ouvrage au sens de l'art 58 al 1 CO), les tribunaux s'appuient volontiers sur « l'état de l'art » dont ces prescriptions sont le reflet. Il est donc absolument indispensable de s'y conformer dans les meilleurs délais. La conséquence, en cas d'accident, pourrait être que la commune sera reconnue responsable et devra verser des dommages et intérêts potentiellement conséquents.

Remarques de la COFIN : la COFIN prend acte

Question complémentaire :

4310. Eclairage public

3123.000. Electricité

- Les frais d'électricité sont identiques au budget 2021. L'augmentation des tarifs ne devrait-elle pas provoquer une hausse de ce poste ?

Réponse de la municipalité :

L'augmentation des tarifs engendrée par le passage à un contrat « Nativa plus » était déjà prise en compte dans le budget 2021, il n'y a donc pas de variation prévue à ce stade pour 2021-2022.

Remarques de la COFIN : La COFIN remercie pour la réponse

Question complémentaire :

4410. Cimetière, entretien tombes / 5800. Temples et cultes

4356.001. / 3522.009

- Nous constatons moins de revenus et plus de charges. Quel est l'accord financier qui a été convenu avec la communauté israélite ?

Réponse de la municipalité :

Aucun accord financier n'a été convenu avec la CILV. Le contrat de prestation qui liait la Ville de Prilly avec la Communauté a été dénoncé et un nouveau contrat, portant sur la seule prestation de nettoyage du site de l'avenue du Château, est en cours de finalisation. La Ville de Prilly ne souhaitait plus prendre en charge les ensevelissements dans le cimetière israélite. Toutefois, il y a un surcoût engendré pour la communauté israélite pour un nouveau contrat avec une entreprise pour les ensevelissements et ainsi la Municipalité propose d'aider la communauté israélite par une subvention.

Remarques de la COFIN : La COFIN prend acte

Question complémentaire :

Les autres communes financent-elle également la CILV ?

Cette tâche qui n'incombe plus à la commune n'implique-t-elle pas une libération d'ETP ?

5100. Classes primaires

3112.001. Achat mobilier scolaire

- Ce compte passe à 13'500.- pouvez-vous justifier l'augmentation ?

Réponse de la municipalité :

En préambule, il faut souligner que l'équipement complet du mobilier d'une salle de classe ordinaire représente 28'000 CHF. Aussi, ce budget permet de changer le mobilier inadapté et de remettre en conformité avec les nouvelles normes (exemple 5 pieds pour les chaises élèves, mobilier pour classes flexibles, pupitres, chaises élèves, bureau enseignant.e etc.). L'établissement primaire de Prilly comptant 39 classes, cela permet de relativiser la hauteur de ce budget (sans compter les salles spéciales : musiques, travaux manuels, etc. etc.)

Remarques de la COFIN : La COFIN prend acte

Question complémentaire :

5800. Temples et cultes

3522-3652-4522.xxx.

- Sur quoi sont basés les contributions aux différentes paroisses ?

Réponse de la municipalité :

En préambule, il faut noter que la contribution à chaque paroisse est déterminée par des conventions entre les différentes communes concernées. En effet, certaines paroisses accueillent des fidèles des communes de Prilly et Jouxens, d'autres de Lausanne, Prilly et Renens, etc. Ainsi, nous avons une convention séparée pour chacune avec les partenaires adéquats qui règlent qui gère le budget de la paroisse et quelle est la participation de chaque acteur. La clef de répartition est basée sur la population des villes partenaires. De plus, pour la plus grande d'entre elle, la paroisse du Bon Pasteur, le budget est soumis aux Municipalités des sept communes concernées qui le valident avant de l'intégrer dans leur budget.

Remarques de la COFIN : La COFIN prend acte

Question complémentaire :
